DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Plan d'Occupation des Sols

Modification n°5

Ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme

Document Graphique

Modification n°5 du POS approuvée le 13 décembre 2016

Décembre 2016 — Echelle : 1/2500°

N

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

A - LES ZONES ET LES SECTEURS URBAINS

- UB : CENTRE URBAIN
- UBa1 : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations.
- UD : EXTENSION URBAINE A DENSITE REDUITE
- UDa1 : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations.
- UDa2 : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations.
- UDb : EXTENSION URBAINE A DENSITE REDUITE A VOCATION D'HABITAT
- UDc1 : SECTEUR soumis à des règles particulières de construction, Hauteur maximum des constructions R+3.
- UDc2 : SECTEUR soumis à des règles particulières de construction, Hauteur maximum des constructions R+2.
- UDc3 : SECTEUR soumis à des règles particulières de construction, Hauteur maximum des constructions R+1.
- UPM1 : ZONE A PLAN MASSE (LE BOCAGE)

B - LES ZONES ET LES SECTEURS NATURELS

URBANISATION FUTURE :

- NA1 : VOCATION A EQUIPEMENTS PUBLICS, SANITAIRES ET HOSPITALIERS
- NA1a1 : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations
- NA3 : VOCATION D'HABITAT (ZAC, lotissements, permis groupés)

URBANISATION FUTURE AFFECTEE AUX ACTIVITES :

- NAE1 : INDUSTRIELLE, ARTISANALE, COMMERCIALE, (Opérations d'ensemble)
- NAE1a : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations
- NAE2 : INDUSTRIELLE, ARTISANALE, COMMERCIALE NON POLLUANTES NI NUISANTES (Opérations d'ensemble)
- NAE2a2 : SOUS SECTEUR soumis à des règles particulières en vue de préserver les constructions des risques d'inondations
- NAE3 : VOCATION D'ACTIVITES TERTIAIRES
- NC : ZONE AGRICOLE

PROTECTION DE LA NATURE :

- ND1 : SECTEUR STRICTEMENT PROTEGE
- ND2 : SECTEUR PROTEGE

C - LES AUTRES INDICATIONS

- EMPLACEMENT RESERVE POUR PASSAGE PUBLIC A CREER OU A ELARGIR
- EMPLACEMENT RESERVE POUR OUVRAGE PUBLIC
- ESPACES BOISES CLASSES
- Catégorie / Largeur de la plate-forme / N°de l'opération / Bénéficiaire
- VOIE BRUYANTE TYPE 1 (Arrêté interministériel du 6/10/78, modifié le 23/02/83)
- VOIE BRUYANTE TYPE 2 (Arrêté interministériel du 6/10/78, modifié le 23/02/83)
- ZZ PERIMETRE SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTIVE DU 24/06/1982 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES SUBSTANCES DANGEREUSES POUR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES
- MARGE DE RECUL
- Servitude de mixité sociale (L123-2-d)
- Emprise maximale de construction / Hauteur des constructions
- Alignement obligatoire
- Emplacement réservé pour servitude de cheminement piétons

ZAC DE PROVENCE Crée le 19.12.1974 PAZ approuvé le 28.03.1978

ZAC DE LA PETITE CANDOLE Crée le 16.08.1979 PAZ approuvé le 05.03.1975

ZAC DES CIGALES Crée le 25.02.1994 PAZ approuvé le 20.06.1994

ZAC DES GRANDS PINS

0 100 200 400 Mètres